

Ville de **Bourgoin-Jallieu**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Affiché le

Mercredi 23 mai 2017

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017
 - Page 2 sur 23 -

La séance est ouverte à 20h10

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE :

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène DUPLAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aurélien LEPRETRE	
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte COULOUVRAT	
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michelle MENEGHIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre GIRARD	
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre GHIBAUDO	
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Julien CHABOUD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent	<input checked="" type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Frédérique PENAVALRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Robert AUBIN		
	Damien PERRARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	27
Nombre de membres excusés représentés	6
Absents	2

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 3 sur 23 -

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|----|---|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2017 |
| | 2 | Informations au conseil municipal des décisions prises par le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| | 3 | Délégation du conseil municipal au maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales |
| INTERCOMMUNALITE | 4 | CAP1 - Création d'un service commun "Archives" |
| | 5 | CAP1 - Fixation des tarifs d'intervention du service archives au 1er janvier 2017 |
| NOUVELLES TECHNOLOGIES
- COMMUNICATION | 6 | Lancement du marché public de fourniture de matériel informatique et constitution d'un groupement de commande |
| | 7 | Lancement du marché public de fourniture de services de télécommunications et constitution d'un groupement de commande |
| SPORTS | 8 | Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives TBJ (Taekwondo de Bourgoin-Jallieu) et CSBJ handball (Club Sportif Bourgoin-Jallieu Handball) |
| CULTURE | 9 | Versement de subventions exceptionnelles aux associations culturelles |
| | 10 | Adhésion à l'association Egalité H/F Rhône-Alpes pour l'année 2017 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 11 | Subvention exceptionnelle à l'association des anciens résistants, enfants et amis du secteur 7 |
| EDUCATION | 12 | Subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques berjalliennes |
| | 13 | Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires |
| ENFANCE – JEUNESSE | 14 | Aide aux Vacances |
| SANTE | 15 | Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS, portant sur les actions de prévention en nutrition |
| COMMANDE PUBLIQUE | 16 | Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur |
| PROPRETE URBAINE | 17 | Convention prestations de nettoyage des espaces publics |
| ESPACES PUBLICS | 18 | Enfouissement réseaux Basse tension et Télécommunications – Chemin de charges |
| | 19 | Enfouissement réseaux Basse tension rue de la Liberté – Tranche 5 |
| | 20 | Convention Maitrise d'ouvrage Unique – Aménagement carrefour RD 522 / Rue Joseph Bedor (RD 23) |
| | 21 | Dénomination d'un espace public |
| URBANISME – FONCIER | 22 | Convention pluriannuelle 2017-2018 avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise |
| | 23 | Approbation règlement local de publicité |
| | 24 | Acquisition des parcelles AM 492, AM 493 et AM 495 située 75 rue Jean Moulin en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie et du trottoir |
| | 25 | Acquisition d'une partie des parcelles CD 61p et CD 62p situées 20 rue pasteur en vue du réaménagement de la rue pasteur |
| | 26 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale BX 196 située chemin de la combe |
| LOGEMENT | 27 | Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC 38 pour l'amélioration d'un logement « le Funas » à Bourgoin-Jallieu |
| RESSOURCES HUMAINES | 28 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs |
| | 29 | Modification de la délibération fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux |

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE	
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT	
1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
DB180517001	
Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents	
2	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DB180517002	
LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire.	
3	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUEES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DB180517003	
<p>Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, il est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil municipal, délégation de pouvoir au maire dans un certain nombre de domaines, prévus par la loi. Ces délégations visent à faciliter la bonne marche de l'administration communale en simplifiant la prise de décision.</p> <p>Le conseil municipal s'est déjà prononcé les 17 avril et 22 septembre 2014 sur ce thème. Les Lois n° 2017-257 du 28/02/17 Relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et la Loi n° 2017-86 du 27/01/17 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont apporté des modifications aux possibilités données au conseil de déléguer au Maire certaines fonctions.</p> <p>Au préalable, il convient de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par l'autorité remplaçant Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions, il s'agira tout d'abord d'un adjoint ou un conseiller ayant reçu délégation. Dans le cas où aucune délégation n'aurait été déléguée dans la matière concernée, il sera fait application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Dans cette hypothèse, les actes concernés seront signés par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. - Qu'il sera rendu compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans les matières déléguées, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. <p>Pour faciliter la mise en œuvre de la délégation consentie par le conseil, tous les points précisés par les délibérations du 17 avril 2014 et 14 mars 2016 sont repris ; la présente délibération vaut donc abrogation de toute délibération antérieure ayant le même objet. La délibération du 22 septembre 2014, du fait de son objet spécifique -- les emprunts -, n'est en rien modifiée et reste en vigueur dans sa rédaction.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré, décide en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu, les attributions suivantes et ce pour toute la durée de son mandat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° - Arrêter et modifier l'affectation de toutes les propriétés communales utilisées par tous les services publics communaux et de procéder sans restriction ni condition particulière à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° - Fixer sans aucune limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet, sans aucune condition ni limitation, de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° - EMPRUNTS : La délibération DB220914006 en date du 22 septembre 2014 précise les limites de la délégation consentie au Maire pour ce qui concerne les opérations de réalisation et de gestion des emprunts. 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et tous les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 5° - Décider de toute conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. 6° - De passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter toutes les indemnités de sinistre y afférentes ; 	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 5 sur 23 -

- 7° - Créer, modifier et supprimer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans les cimetières.
- 9° - Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de toutes les offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à toutes leurs demandes.
- 13° - Décider de la création de toutes les classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - Fixer toutes les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - Exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- 16° - Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense. Le conseil délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense. **En outre, délégation est donnée de transiger avec les tiers quel que soit l'objet du litige sans aucune condition et dans la limite de 1 000 euros.**
- 17° - Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce sans aucune limite.
- 18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement à toutes les opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° - Signer toutes conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer toutes conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code **dans sa rédaction antérieure à la Loi 2014-655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative** précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros.
- 21° - Exercer ou de déléguer **en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et ce, sans aucune limite et condition**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; dès que le conseil municipal aura, par délibération motivée, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération sera soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, ceci conformément aux dispositions de l'article R214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° - Exercer et **de déléguer** au nom de la commune et ce, sans aucune limite et condition, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° - Prendre toutes les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - Procéder à tous les renouvellements d'adhésion à toutes les associations dont la commune est membre.
- 25° - Sans objet (s'agissant de la constitution d'aires de stockage de bois dans les zones de montagne, ce point ne concerne pas la commune).
- 26° - Demander à **tout organisme financeur**, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées dans son champ de compétence par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017
- Page 6 sur 23 -

27° - Procéder, dans tous les cas, sans aucune limite et condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - Autoriser le Maire à signer tous actes et à effectuer tous formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

4

CAPI - CREATION D'UN SERVICE COMMUN "ARCHIVES"

DB180517004

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, l'Isle d'Abeau et la CAPI, annexé à la présente délibération

Suite à la manifestation de besoins communs relatifs à la fourniture de matériel informatique de la commune ainsi que d'autres communes membres de la CAPI, cette dernière propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser, dans le même temps, des économies d'échelle. La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de matériel informatique est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière et de l'Isle d'Abeau. Le groupement de commande prendra fin à la notification du marché au titulaire et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché. Pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière, l'exécution du marché s'effectuera dans le cadre du service commun. La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes parties au marché.

Le groupement de commande a pour but le lancement d'un marché public à bons de commande, concernant la fourniture de matériel informatique, selon la procédure d'appel d'offres prévu aux articles 65 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 3 ans, dont le montant est estimé à 950 000 euros HT.

Conformément à ces dispositions, **Le conseil, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché de fourniture de matériel informatique entre les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière et de l'Isle d'Abeau ainsi que la CAPI.
- **Approuve** les modalités de répartition et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **Approuve** le lancement d'un marché public de fourniture de matériel informatique selon la procédure d'appel d'offre ouvert, et qui pourra, le cas échéant, être relancé dans les conditions fixées dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

5	CAPI - FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES AU 01/01/17
DB180517005	
<p>La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics et s'effectue sous le contrôle technique et scientifique de l'Etat.</p> <p>Depuis 2010, le service Archives de la CAPI propose son expertise sous forme de prestations de services. Pour répondre à l'évolution des besoins des communes, le principe de la création d'un service commun d'Archives a été acté dans le schéma de mutualisation 2015-2020 adopté à l'unanimité par la CAPI et les communes.</p> <p>Sur le début de l'année 2017, le service Archives poursuivra ses interventions sous forme de prestations de services le temps de constituer le service commun. Afin d'uniformiser les tarifs pratiqués en 2017, il est proposé d'appliquer aux prestations de services réalisées en début d'année le tarif fixé pour le service commun.</p> <p><u>Modalités de calcul des frais de fonctionnement du service commun :</u></p> <p>Le tarif journalier de l'intervention de l'archiviste est actuellement de 205 € auxquels il convient de rajouter les frais de déplacement. Il convient de préciser que le coût initial de la prestation a été calculé en 2010, c'est-à-dire avant la loi NOTRe qui fixe les modalités de calcul des frais de fonctionnement d'un service commun. Doivent être intégrés : les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement des biens et les contrats des services rattachés. Le coût réel de fonctionnement du service commun Archives, calculé par le contrôle de gestion de la CAPI selon ces modalités, est évalué à 275.49 par jour.</p> <p>Les agents du service commun étant du personnel CAPI, celle-ci prendra à sa charge la totalité des coûts de support administratif, qu'elle aurait de toute façon engagés indépendamment de la création du service commun, ainsi que 80 % des temps de travail collectifs. Le prix de revient d'une journée d'archivage s'élève à <u>228 € par jour, frais de déplacement compris.</u></p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la fixation des tarifs d'intervention du service archives pour 2017.- Fixe à 228 €, frais de déplacement compris, le coût de fonctionnement journalier du service commun Archives.- Autorise la signature de la convention ci-jointe entre le Maire et le Président de la CAPI.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
6	LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
DB180517006	
<p>Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;</p> <p>Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;</p> <p>Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, la Verpillière, l'Isle d'Abeau et la CAPI, annexé à la présente délibération</p> <p>Suite à la manifestation de besoins communs relatifs à la fourniture de matériel informatique de la commune ainsi que d'autres communes membres de la CAPI, cette dernière propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser, dans le même temps, des économies d'échelle. La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.</p> <p>Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de matériel informatique est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin Jallieu, de La Verpillière et de L'Isle d'Abeau. Le groupement de commande prendra fin lors de la fin d'exécution des marchés et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché sur son budget, sauf pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière où le service commun est en charge de cette mission. La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes parties au marché.</p> <p>Le groupement de commande a pour but le lancement d'un marché public concernant la fourniture de matériel informatique, selon la procédure d'appel d'offres prévu aux articles 65 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25/03/16. Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 4 ans, dont le montant est estimé à 1 300 000 euros HT.</p>	

Conformément à ces dispositions, **le conseil, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché de fourniture de matériel informatique entre les communes de Bourgoin Jallieu, de La Verpillière et de L'Isle d'Abeau ainsi que la CAPI.
- **Approuve** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **Approuve** le lancement d'un marché public de fourniture de matériel informatique selon la procédure d'appel d'offre ouvert, et qui pourra, le cas échéant, être relancé dans les conditions fixées dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

7

**LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

DB180517007

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, et la CAPI, annexé à la présente délibération

Suite à la manifestation de besoins communs relatifs à la fourniture de services de Télécommunications de la commune ainsi que d'autres communes membres de la CAPI, cette dernière propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser, dans le même temps, des économies d'échelle. La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la fourniture de services de Télécommunications est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière. Le groupement de commande prendra fin lors de la fin d'exécution des marchés et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché, sauf pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière où le service commun est en charge de cette mission. La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes parties au marché.

Le groupement de commande a pour but le lancement d'un marché public concernant la fourniture de services de Télécommunications, selon la procédure d'appel d'offres prévu aux articles 65 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 4 ans, dont le montant est estimé à 1,5 million d'euros HT.

Conformément à ces dispositions, **Le conseil, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché de fourniture de services de Télécommunications entre les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière ainsi que la CAPI.
- **Approuve** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **Approuve** le lancement d'un marché public de fourniture de services de Télécommunications selon la procédure d'appel d'offre ouvert, et qui pourra, le cas échéant, être relancé dans les conditions fixées dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

8	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES TBJ (TAEKWONDO DE BOURGOIN-JALLIEU) ET CSBJ HANDBALL (CLUB SPORTIF BOURGOIN-JALLIEU HANDBALL)
DB180517008	
<p>Le TBJ organisait le samedi 15 avril dernier la nuit des arts martiaux au palais des sports. Le CSBJ Handball fêtera son 50^{ème} anniversaire les 10 et 11 juin prochains. La municipalité souhaite accompagner ces événements d'importance qui contribuent à son rayonnement de ville sportive, en allouant à ces associations une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au TBJ et de 2 000 € au CSBJ Handball.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus pour un montant total de 3 000 €.- Autorise le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
9	VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
DB180517009	
<p>La commune de Bourgoin-Jallieu met en œuvre une politique de soutien aux projets culturels portés par les associations berjalliennes (cf. charte d'engagements réciproques entre les associations berjalliennes et la commune de Bourgoin-Jallieu). Il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants pour l'exercice 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none">- A livres ouverts / 400 € <p>L'association « A Livres Ouverts » (ALO) œuvre depuis 2005 sur le Nord-Isère pour promouvoir le plaisir et le goût de la lecture chez les jeunes, en leur offrant la possibilité d'aller à la rencontre des livres et de leurs auteurs. A travers de nombreuses actions et manifestations favorisant la rencontre entre les lecteurs, les auteurs et les prescripteurs de lecture, l'association s'attache aussi à faire découvrir à un large public toute la richesse de la littérature jeunesse. En 2017, l'association organise son temps fort sous forme de biennale qui se tiendra à la Halle Grenette le 20 mai prochain. Il est proposé au conseil municipal le versement d'une aide à hauteur de 400€ pour la tenue de cette manifestation.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Théâtre du Possible / 150 € <p>Le Théâtre du Possible est une compagnie de théâtre amateur berjallienne créée en 2006 qui propose des pièces d'auteurs ou des créations. Coproduit en 2013 par le Théâtre Jean-Vilar, le travail de cette compagnie amateur est salué pour son exigence artistique. Ayant repris ses activités en 2016, la compagnie crée un spectacle clownesque. Il est proposé au conseil municipal d'aider cette jeune association à la poursuite de son activité sous forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 150€.</p> <ul style="list-style-type: none">- Bibliothèque du centre hospitalier Pierre-Oudot / 100 € <p>La bibliothèque associative de l'hôpital Pierre-Oudot propose distractions et réconfort aux patients par le prêt gratuit de livres, jeux et revues au sein de la structure hospitalière. L'association tient une permanence hebdomadaire au sein de l'hôpital et effectue des passages dans les services et chambres de l'établissement, au plus proche des patients. Elle organise également des temps forts autour de la lecture (après-midi conte, formation multimédia...). Afin de soutenir l'activité de cette association, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'exercice 2017.</p> <ul style="list-style-type: none">- New swing jazz / 700 € <p>L'association New swing jazz propose chaque année des concerts et animations musicales sur le territoire berjallien et notamment la nuit du jazz pour la cinquième année consécutive. L'association, très active dans le domaine du jumelage, se rendra à Réhau en 2017 pour une série de deux concerts et un défilé. L'association représentera ainsi Bourgoin-Jallieu dans les rues de la ville jumelée allemande. Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700€ sur l'exercice 2017 afin d'aider au financement du déplacement des membres de l'association et de leur matériel.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus pour un montant total de 1350 € ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

10	ADHESION A L'ASSOCIATION EGALITE H/F RHONE-ALPES POUR L'ANNEE 2017	
DB180517010		
<p>Le théâtre Jean-Vilar de la ville de Bourgoin-Jallieu participe à la vie culturelle régionale à travers son inscription dans les réseaux professionnels du spectacle vivant. Parmi ceux-ci, l'association H/F, née en 2008, se donne pour missions de repérer les inégalités entre les hommes et les femmes du secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formation...); rassembler et diffuser les statistiques; mobiliser, interpeller et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels; accompagner les responsables de structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité; organiser des tables-rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnel(les) de la culture.</p> <p>Engagé dans une réflexion autour de ses pratiques en termes d'égalité hommes-femmes, le théâtre Jean-Vilar souhaite valoriser cette attention particulière en adhérant à l'association.</p> <p>L'adhésion de la structure coûte 200 € par année civile et permettra d'apparaître dans les supports de communication et ainsi de valoriser, aux yeux du plus grand nombre, l'attention particulière portée par le théâtre Jean-Vilar à l'égalité hommes-femmes dans le spectacle vivant.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		
11	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS RESISTANTS, ENFANTS ET AMIS DU SECTEUR 7	
DB180517011		
<p>L'association des anciens résistants, enfants et amis du secteur 7 propose régulièrement des conférences et des expositions afin de sensibiliser le public sur l'histoire des conflits du siècle dernier.</p> <p>Cette association conduit notamment, avec l'aide d'un historien, des travaux de recherche sur une section locale de résistants demeurée dans l'ombre.</p> <p>La commune de Bourgoin-Jallieu souhaite encourager cette association dans ce travail de recherche et de transmission en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros.</p> <p>Le résultat des recherches sera transmis à la commune afin d'être intégré dans son fonds d'archives.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à l'association des anciens résistants, enfants et amis du secteur 7 - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 		
Pour	32	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE.
Absent	2	Jullen CHABOUD, Damien PERRARD
Ne prend pas part au vote : Armand BONNAMY intéressé à l'affaire en tant que Président de l'association		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 11 sur 23 -

12 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALLIENNES

DB180517012

La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Education nationale expose les principes de coopération scolaire. Elle précise les règles de fonctionnement des coopératives scolaires et propose un certain nombre d'activités. La commune aide les coopératives à mettre en œuvre leurs projets complémentaires à activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Attribue** pour l'année 2017, une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la ville, selon le tableau suivant :

Classes élémentaires	NB	NB	Montant en €
CLAUDE CHARY	215	9	1 871,55
JEAN ROSTAND	222	10	1 934,58
LA GRIVE	122	5	1 074,08
SIMONE VEIL	182	7	1 586,08
LINNE	100	4	885,20
EDOUARD HERRRIOT	210	8	1 825,30
LOUISE MICHEL	179	8	1 565,21
VICTOR HUGO	184	8	1 607,21
PRE-BENIT	156	6	1 363,64
MONTBERNIER	20	1	201,10
BOUSSIEU	70	4	633,50
SOUS-TOTAL	1 660	70	14 547,40
Classes maternelles			
CLAUDE-CHARY	126	5	4 057,04
JEAN-ROSTAND	128	5	4 119,62
LA GRIVE	106	4	3 414,14
SIMONE VEIL	113	4	3 633,17
LINNE	93	4	3 007,37
L'OISELET	124	5	3 994,46
LOUISE-MICHEL	150	6	4 825,10
VICTOR HUGO	113	4	3 633,17
PRE-BENIT	101	4	3 257,69
BOUSSIEU	53	1	1 675,47
SOUS-TOTAL	1 107	42	35 617,23
Autres subventions			
RASED (5 intervenants sur toutes les écoles de CRI (1 intervenant sur toutes les écoles)			304,90
ULIS J. ROSTAND			304,90
ULIS C. CHARY			304,90
ULIS V. HUGO			304,90
SOUS-TOTAL			4 514,15
TOTAL	2767	112	53 763,98

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

13	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DB180517013	
<p>Le règlement intérieur des accueils périscolaires est mis à jour. Des corrections de forme sont effectuées sans incidence sur le fond et des précisions sont apportées sur les points suivants : âge d'accueil des enfants, encadrement et locaux utilisés, heures d'accueil le matin et transition accueil-école de 8h15 à 8h20, modalités de dérogation au règlement, prise en charge des dossiers PAI (Projet d'Accueil Individualisé), personnes habilitées à venir chercher l'enfant.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires annexé jusqu'à sa prochaine mise à jour.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
14	AIDE AUX VACANCES
DB180517014	
<p>Depuis de nombreuses années, la Ville aide financièrement les familles dont les enfants fréquentent les structures d'accueil collectives pour mineurs pendant les vacances. Cette aide consiste en une prise en charge partielle du prix de la journée. Elle concerne les enfants âgés de 4 à 18 ans, qui fréquentent des Accueils Collectifs de Mineurs, avec ou sans hébergement, et qui bénéficient d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette limite d'âge est de 20 ans pour les jeunes qui sont en relation avec un Institut Médico Educatif. Les enfants, placés dans des familles d'accueil, et qui font aussi l'objet d'un agrément, peuvent bénéficier de « l'Aide aux Vacances ».</p> <p>Cet agrément apporte le même niveau de garantie éducative que les structures d'accueil collectif mais répond à un besoin plus spécifique dans l'intérêt de l'enfant et/ou de sa famille.</p> <p>Le service Enfance Jeunesse/Politique de la Ville gère ainsi le dispositif « Aide aux vacances ». Les aides financières pour chaque structure sont déclinées comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">o Accueils Collectifs de Mineurs : 2.90 € par jour et par enfant en demi-pension, 2.29 € par jour et par enfant sans demi-pension.o Activités socio-éducatives du mercredi : 2.29 € par jour et par enfant. <p>Après avoir retravaillé les critères d'obtention de cette aide avec les associations concernées, il est proposé, comme c'est le cas pour la restauration scolaire ou pour les accueils de loisirs municipaux, de se baser sur les ressources de la famille pour le versement de « l'Aide aux Vacances ». Ainsi, le remboursement sera proposé aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200€ de ressources. La participation de la famille devra être égale ou supérieure à l'aide accordée par la Ville pour pouvoir en bénéficier.</p> <p>Quand l'organisateur a son siège social à Bourgoin-Jallieu, cette aide vient en déduction du prix de journée. L'organisateur la prend en compte dès la facturation. Elle est versée à posteriori à l'organisateur, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires permettant de vérifier les critères d'attribution. La liste devra comprendre les éléments suivants : Nom, prénom du bénéficiaire, date de naissance, date du séjour, numéro d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Cette liste est établie pour chaque période quand il s'agit des vacances, et de manière trimestrielle pour les mercredis).</p> <p>De son côté, l'organisateur s'engage à faire apparaître distinctement sur sa facturation l'aide municipale.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise la participation de la commune à l'aide aux vacances aux conditions énoncées ci-dessus ;- Autorise M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

15	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC L'ARS, PORTANT SUR LES ACTIONS DE PREVENTION EN NUTRITION
DB180517015	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu, membre du réseau des villes santé de l'OMS et signataire de la charte « ville active du Programme National Nutrition Santé » développe chaque année des actions de promotion de la santé en direction des berjalliens, inscrites depuis 2014 dans le contrat local de santé (CLS) signé avec nos partenaires pour 5 ans. L'agence régionale de santé (ARS) a sollicité la mairie en 2014 pour la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 3 ans, dans un objectif de pérennisation des financements attribués jusqu'à présent annuellement par l'ARS, sur les actions portant dans le champ de la nutrition. La convention étant arrivée à échéance au 31/12/16, l'ARS a proposé à la ville une reconduction pour un an de ces actions, dans l'attente d'une clarification du nouveau projet régional de santé qui définira les nouvelles priorités de santé sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes.</p> <p>Par cet avenant 2017, la ville s'engage à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous : favoriser la pratique d'activité physique chez les berjalliens aptes ; favoriser la consommation d'une alimentation saine ; augmenter la pratique de l'allaitement maternel ; favoriser le dépistage de la surcharge pondérale, le diabète de type 2 et des enfants à risque d'obésité ; prévenir l'apparition du diabète de type 2 chez les populations à risque ; faciliter la mise en place d'activité physique adaptée ; articuler/coordonner le secteur médical et médico-social. En parallèle, les modalités de partenariat avec nos partenaires associatifs et institutionnels, comme l'hôpital notamment, seront reconduites d'un an.</p> <p>Le budget global prévisionnel de ces actions représente 47 550 €, répartis principalement en charges de personnel pour les titulaires suivant les projets, et en prestations de services. En contrepartie de la réalisation de ces objectifs, la commune percevra une subvention de la part de l'ARS, estimée à 19 500 € pour 2017, soit 41% du budget global des actions.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le contenu de l'avenant 2017 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2016 portant sur le programme de prévention en santé nutritionnelle de la ville telle qu'annexée,- Autorise le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer l'avenant susmentionné,- Autorise le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à instaurer un comité de pilotage du CPOM, et à en assurer la présidence,- Autorise la commune de Bourgoin-Jallieu à percevoir les subventions allouées par l'ARS dans le cadre des actions de santé définies dans le CPOM,- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
16	AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
DB180517016	
<p>Lors de sa réunion du 27/01/14, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur avec la société Dalkia France. Lors de sa réunion du 05/10/15, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 actant le raccordement de l'Hôpital Pierre Oudot et l'optimisation du tarif qui en découle. L'avenant n°4 a pour vocation d'acter la date d'application de la tarification en phase définitive « avec l'hôpital Pierre Oudot » définie à l'avenant n°3 suite à la signature de la police d'abonnement le 01/06/16 et au raccordement de l'hôpital. La date retenue pour la prise d'effet de ce tarif est le 01/01/17. L'avenant n°4 corrige également les indices de base de certains termes de facturation résultant de l'avenant 3 afin de les rendre cohérents avec la valeur de base du tarif proprement dit.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de réseau de chaleur- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n°4.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

17	CONVENTION PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS
DB180517017	
<p>Par délibération en date du 25/03/05, la commune de Bourgoin-Jallieu a procédé au transfert de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets. A ce titre une convention a été établie entre la commune de Bourgoin-Jallieu et le SMND. Cette convention a été reconduite à plusieurs reprises par voie d'avenant. Il convient aujourd'hui d'actualiser la convention initiale qui précisait un certain nombre de prescriptions envisagées lors de l'adhésion de la commune de Bourgoin-Jallieu au Syndicat Mixte Nord Dauphiné.</p> <p>Les prestations faisant l'objet de la présente convention sont les suivantes : accès aux déchetteries pour les services techniques de Bourgoin-Jallieu, nettoyage des espaces publics à l'occasion de la foire annuelle du 1^{er} mai, de la foire St Michel (septembre) et toute autre manifestation communale nécessitant l'appui logistique par le SMND ; apports directs à l'usine d'incinération. La présente convention est établie pour une période de 3 ans, soit du 01/01/17 au 31/12/19.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve cette convention ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
18	ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS - CHEMIN DE CHARGES
DB180517018	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu a saisi le SEDI pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux de télécommunication, sur le chemin de Charges. L'enfouissement des réseaux est la conséquence de l'élargissement de voirie et de la récupération dans le domaine public de foncier privé. De plus, les réseaux aériens doivent être enfouis afin de permettre un aménagement sécurisé des espaces publics. Le plan de financement prévisionnel est de 108 341 € pour les travaux de réseaux électriques et de 33 598 € pour les réseaux de télécommunications.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le projet de travaux et le plan de financement à savoir : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité <ul style="list-style-type: none"> - Prix de revient prévisionnel : 108 341 € - Financement Externes :..... - 60 866 € - Participation prévisionnelle commune : 47 475 € (dont 2 687 € de frais SEDI) 2/ Travaux sur réseaux France Télécom : <ul style="list-style-type: none"> - Prix de revient prévisionnel :..... 33 598 € - Financement extérieur :..... 0 € - Participation prévisionnel :33 598 € (dont 1 600 € de frais SEDI) - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
19	ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION RUE DE LA LIBERTE - TRANCHE 5
DB180517019	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu a saisi en 2013 le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour faire réaliser l'enfouissement de certains réseaux à l'occasion des travaux de requalification de la rue de la Liberté. Plus précisément, les réseaux électriques Basse Tension sont concernés. Une étude sommaire de faisabilité avait donc été engagée sur notre demande par le SEDI en lien avec le concessionnaire et l'opérateur.</p> <p>L'enfouissement des réseaux de la rue de la Liberté a fait l'objet d'une décomposition en 5 tranches. Le plan de financement réactualisé pour la tranche 5 s'élève à 10 078 €.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017
 - Page 15 sur 23 -

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de la tranche 5 de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 15 872 €
 - Financement Externes : - 5 190 €
 - Participation prévisionnelle commune : 10 682 € (dont 605 € de frais SEDI)
- **Accepter** de verser une contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte général définitif de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 10 682 € auquel s'ajoute une participation aux frais du SEDI pour 605 € ;
- **Autorise** le paiement en 3 versements :
 Un acompte de 30 % soit 3 205 € à l'émission de l'OS des travaux, un acompte de 50% soit 5 341 € deux mois après le début des travaux puis le solde de 20% d'un montant de 2 136 € sur présentation du décompte général définitif (non compris la participation aux frais du SEDI d'un montant de 605 €) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

20

CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – AMENAGEMENT CARREFOUR RD 522/ RUE JOSEPH BEDOR (RD23)

DB180517020

Les communes de Bourgoin-Jallieu et Maubec se sont engagées en 2016 avec la CAPI dans un projet de rénovation du carrefour RD522/Joseph Bedor (RD23) pour le tronçon en agglomération sur les communes de Bourgoin-Jallieu et Maubec, consistant à créer un nouveau carrefour à feux accompagné d'aménagements de sécurité, de stationnement et d'un traitement paysager. Cette étude d'aménagement de voirie s'inscrit dans un projet plus global visant à long terme au réaménagement en boulevard urbain de la RD 522, dans sa partie en agglomération, sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Maubec et Meyrié. Au titre de sa compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage Public », la CAPI a la charge de ce projet d'aménagement, ainsi que l'installation de l'éclairage public.

Si ces travaux d'investissement, au titre de la compétence voirie CAPI, relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les aménagements de sécurité prévus sur chaussée dans ce projet, tels que la création de deux plateaux traversant, d'une écluse avec alternant et d'une chicane demeurent de compétence communale, les travaux concernant les trottoirs, l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore relèvent de la compétence de la CAPI. **Les travaux concernant le stationnement, la signalisation verticale et les espaces verts, relèvent de la compétence des communes de Bourgoin-Jallieu et Maubec au prorata des surfaces concernées.**

Afin de pallier aux difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. En accord avec les communes de Bourgoin-Jallieu et Maubec, il est proposé que la CAPI assure cette mission. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 447 175 € TTC (soit 372 646 € H.T et se décompose de la manière suivante :

- Part CAPI : 346 928 € TTC (soit 289 107 € H.T)
- Part commune de Maubec : 36 452 € (soit 30 376 € H.T)
- **Part commune de Bourgoin-Jallieu : 63 795 € (soit 53 163 € H.T)**

Une convention est donc nécessaire afin de désigner la maîtrise d'ouvrage unique sur ce projet, et de valider les dispositions financières et modalités de paiement de chacun.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de maîtrise d'ouvrage unique assurée par la CAPI pour l'aménagement du carrefour RD 522 / rue Joseph Bedor (RD 23) pour le tronçon en agglomération sur les communes de Bourgoin-Jallieu et Maubec,
- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation financière de la commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 63 795 € TTC (53 163 € H.T),
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21	DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC
DB180517021	
<p>Dans le cadre des travaux de renouvellement urbain à Champ-Fleuri, un nouvel espace public a été aménagé constituant une nouvelle aire de jeux pour les enfants, un espace de vie, un espace récréatif et de détente où l'ensemble des enfants et leurs parents peuvent se retrouver en toute convivialité et dans un environnement sécurisé. D'une superficie d'environ un hectare, ce parc a été aménagé dans le cadre du projet politique de renouvellement urbain. Pour satisfaire aux dispositions du décret 94-1112 du 19/12/94 relative à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination officielle de cet espace public :</p> <p>➤ Parc Frederic Chopin, parc se situant en entrée de quartier sur l'ancien emplacement de l'immeuble Le Chopin.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve cette dénomination- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
22	CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2018 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE
DB180517022	
<p>L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise élabore des programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil opérationnel des territoires. L'agence a déjà été sollicitée par la commune de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010. L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à sa modification. Elle a réalisé le schéma de cadrage du centre-ville dont l'objectif était de mettre en cohérence l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU et de proposer une vision à moyen et long terme du développement du centre-ville élargi. Des études approfondies de faisabilité pré-opérationnelle et d'expertise urbaine ont également été conduites sur les secteurs d'OAP Paul Bert, Pont de Jallieu et Dolbeau-Lilattes en 2015 et 2016. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des secteurs d'OAP sur la base des études de faisabilité, des adaptations des pièces réglementaires du PLU sont nécessaires dans le cadre d'une modification à mener en 2017 et 2018.</p> <p>En complément, il sera aussi demandé à l'agence d'urbanisme d'organiser des visites de sites et d'assurer une mission de conseil et d'appui au cadrage des nouveaux projets en amont du dépôt des permis de construire sur les secteurs en OAP et sur les principaux projets identifiés dans le tissu urbain en diffus.</p> <p>Le nombre de jours de travail estimé sur les années 2017 et 2018 est de 59 jours, pour un montant de 44 250 €.</p> <p>Le montant de la subvention à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 25 000 € pour 2017 et 5 000 € pour la cotisation- 19 250 € pour 2018 et 5 000 € pour la cotisation <p>Le projet de convention est joint à la présente délibération.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise la signature de la convention pluriannuelle 2017-2018 avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon,- Autorise le versement des subventions pour les années 2017 et 2018- Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et devront être inscrits au budget 2018	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

23

APPROBATION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

DB180517023

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé selon les dispositions détaillées ci-après :

Objet du projet : Révision du Règlement Local de publicité de Bourgoin-Jallieu

Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet : Ville de Bourgoin-Jallieu – Pôle Aménagement Urbain

Contexte : La protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations. La réglementation de la publicité, des enseignes et pré enseignes vise à concilier liberté d'expression et enjeux environnementaux. La loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement dite « loi ENE » ainsi que le décret du 30/01/12 ont considérablement modifié une réglementation datant 1979. Véritable outil de la mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale, le Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques d'un territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci.

La mise en révision du règlement local de publicité repose sur plusieurs constats et nécessités.

La réglementation locale actuellement vigueur à Bourgoin-Jallieu (datant de 1984) comporte de nombreux articles reprenant la réglementation nationale en vigueur en 1983 ce qui, depuis la réforme initiée par le Grenelle II, n'est plus conforme aux nouveaux objectifs de protection du cadre de vie. D'autre part, elle contient certaines dispositions jugées illégales, en particulier la règle d'inter distance ou encore l'instauration d'un régime spécifique pour les pré enseignes dérogatoires. L'urbanisation de la commune s'étant étendue, de nouvelles zones en agglomération n'ont pas de règles spécifiques, autre que le code de l'environnement (ex : secteur du Medipôle). Enfin, la loi « Grenelle II » a supprimé les zones de publicité restreinte (ZPR), les zones de publicité élargie (ZPE) et les zones de publicité autorisée (ZPA) qui existaient dans l'ancienne réglementation.

Rappel des objectifs initiaux poursuivis sur le territoire en matière de publicité extérieure pour le futur RLP

1. Amélioration de la qualité urbaine des entrées de ville : réduction de la densité
2. Protection du patrimoine architectural en centre-ville : zone spécifique en centre-ville
3. Intégration, au nouveau zonage du RLP, des zones urbanisées depuis la mise en vigueur du RLP actuel approuvé en 1984 : nouvelles zones de publicité couvrant l'ensemble des agglomérations
4. Prise en compte des évolutions technologiques (numériques, bâches...) : règles sur le numérique et les bâches notamment
5. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire de la publicité extérieure : prise en compte de nouveaux dispositifs notamment numériques ou encore bâches dans les différentes zones
6. Conciliation entre les intérêts économiques locaux et les enjeux liés au paysage urbain : adaptation en fonction des enjeux économiques notamment dans la zone d'activités de l'ouest de la commune

Rappel du contenu du Règlement Local de Publicité

Le règlement local de publicité comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs. En annexe figure notamment l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération et le projet de plan de zonage, tel que figurant ci-après :

Quatre zones de publicités retenues concernant les publicités et préenseignes situées en agglomérations.

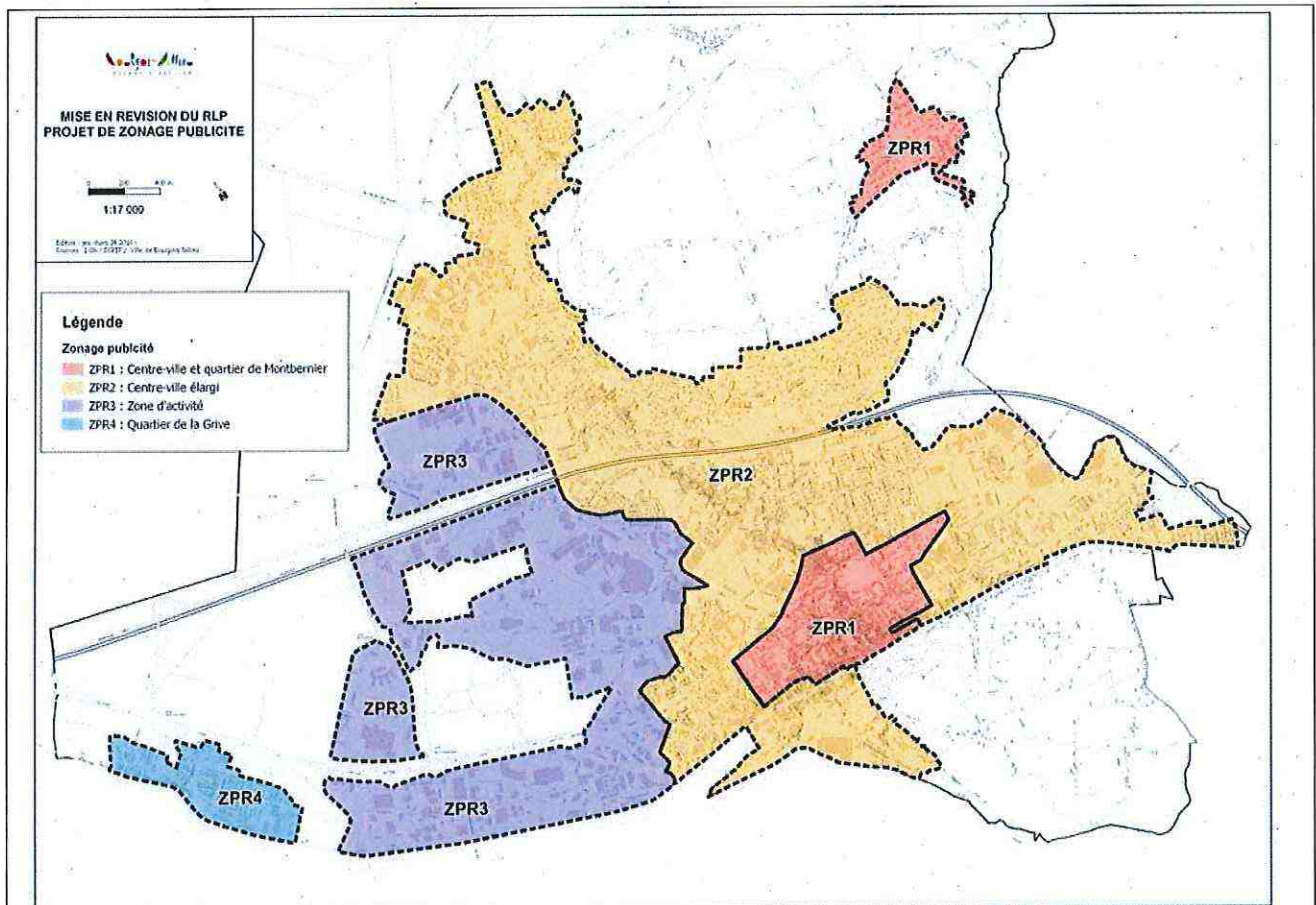


Figure 1 projet de zonage du futur RLP de Bourgoin-Jallieu

Principales règles du projet de RLP

A/ Publicités et préenseignes

En zone ZPR1 (centre-ville et agglomération de Montbernier) : interdiction de la publicité, excepté celles apposées sur le mobilier urbain ou sur les palissades de chantier. L'objectif de cette zone est la préservation du patrimoine. Un ajout a été fait suite à la demande des fournisseurs de mobilier urbain dans le cadre de l'enquête publique pour confirmer que la publicité sur mobilier urbain est autorisée dans cette zone et la règlementer à 2m² la publicité, y compris pour les dispositifs numérique.

En zone ZPR2 (agglomération hors autres zones de publicité) :

Interdiction des publicités lumineuses situées sur toiture ou terrasse en tenant lieu, des publicités non lumineuses situées sur les garde-corps, des bâches publicitaires, de la publicité numérique, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain.

Densité : une publicité sur mur ou un dispositif publicitaire scellé au sol par unité foncière d'au moins 20 m linéaire

Implantation publicité murale (aveugle) et publicité scellée au sol :

- Au moins 50 cm des arêtes du mur pour la publicité murale
- Dissimulation de la face non exploitée pour une publicité scellée au sol
- Hauteur < 5 m pour la publicité scellée au sol

Publicité sur les palissades de chantier :

- Ne pas dépasser les limites de la palissade / saillie < 25 cm
- Surface < 8 m²

Plage d'extinction nocturne : 00h00 – 06h00

Dans cette zone, la préservation du cadre de vie s'articule autour d'une règle de densité renforcée et d'interdiction des dispositifs ne s'intégrant à la qualité paysagère de ce secteur essentiellement à vocation d'habitat.

En zone ZPR3 (zones d'activités), règles identiques à celles de la zone 2 excepté :

- 1) la densité qui est la suivante : Densité : une publicité sur mur ou un dispositif publicitaire scellé au sol par unité foncière si linéaire < 40 m puis un dispositif au-delà.
- 2) La publicité numérique qui est autorisée ainsi que les bâches publicitaires.

Les règles concernant ces deux points sont plus souples en zone d'activités car les enjeux paysagers sont plus faibles.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 19 sur 23 -

Enfin la zone ZPR4 concerne l'agglomération du quartier de la Grive distincte de l'agglomération principale de Bourgoin-Jallieu. Cette agglomération comportant moins de 10 000 habitants, le code de l'environnement fixe un cadre très restrictif, suffisant pour assurer un cadre de vie de qualité (interdiction du numérique, des dispositifs scellés au sol ou installés sur les sols, des bâches, etc.).

B/ Enseignes

- En matière d'enseignes, le projet de RLP pose les principales règles suivantes sur l'ensemble du territoire communal dans le but d'améliorer la qualité paysagère :
- Interdiction d'implantations dommageables pour le paysage : sur toiture ou terrasse en tenant lieu excepté en ZPR3 ; sur les plantations ; sur auvents ou marquises.
- Instauration de règles architecturales pour une meilleure implantation des enseignes : ne pas recouvrir les éléments de décoration de la façade ; respecter les lignes de composition horizontales et verticales du bâtiment ; une seule enseigne perpendiculaire par façade d'une même activité (avec un format limité) ; être apposée au-dessus des limites du plancher du premier étage
- Limitation de l'impact de certaines catégories d'enseignes : enseignes sur toiture en ZPR3 : limitation de la hauteur du lettrage, enseignes scellées au sol : limitation de la hauteur, du nombre par voie pour les petits formats, etc. ; enseignes sur clôture : limitation en surface (4 m²) et en densité
- Instauration d'une plage d'extinction nocturne renforcée calquée sur la publicité : 00h00 – 06h00 sauf pour les activités « nocturnes » qui ont besoin de se signaler. Ceci dans le but de limiter la pollution lumineuse et faire des économies dans une optique de développement durable du territoire.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si la commune compte plus de 3500 habitants). Conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Il est tenu à la disposition du public en mairie de Bourgoin-Jallieu. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Règlement Local de Publicité tel que joint à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

24

**ACQUISITION DES PARCELLES AM 492, AM 493 ET AM 495
SITUEES 75 RUE JEAN MOULIN EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DU TROTTOIR**

DB180517024

Les parcelles AM 492 AM 493 et AM 495, qui correspondent à une voirie et aux trottoirs, situés 75 rue J. Moulin, appartiennent à des personnes privées. La Ville souhaite procéder à la régularisation en procédant à l'acquisition de ces parcelles d'une surface de 1 491 m², au prix de 1,00 € le m², soit un montant total de 1 491 €, le montant sera à répartir entre les différents propriétaires. Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Ville.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le principe de l'acquisition par la ville à Mesdames GERLET Hélène et Paulette, d'une emprise de 1 491 m² des parcelles cadastrées AM 492 AM 493 et AM 495, au prix de 1,00 € le m², pour un montant de 1 491 € à répartir entre les propriétaires,
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes,
- **Classe** dans le domaine public communal ces parcelles,
- **Autorise le Maire**, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette délibération et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

25	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CD 61P ET CD 62P SITUEES 20 RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR
DB180517025	
<p>La Ville a pour projet le réaménagement de la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir. Pour ce faire, la Ville souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont le prix du m² a été évalué par France Domaine à 60.00 €/m². Il a donc été proposé à Monsieur BIGOT Jean-Jacques, propriétaire des parcelles cadastrées CD 61 et CD 62 (en indivision), l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour environ 7 m² de la parcelle CD 61p et environ 4 m² de la parcelle CD 62p (en indivision), (avant document d'arpentage), au prix de 60.00 € le m². La parcelle CD 62 étant en indivision, le montant sera à répartir entre les indivisaires. Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Ville.</p>	
<p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte le principe de l'acquisition par la ville à Monsieur BIGOT Jean-Jacques, d'une emprise d'environ 7 m² de la parcelle cadastrée CD 61 et d'une emprise de 4 m² de la parcelle CD 62 (parcelle en indivision dont le montant sera à répartir entre les indivisaires), au prix de 60.00 € le m².- Accepte le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes,- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à ce bornage et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

26	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BX 196 SITUEE CHEMIN DE LA COMBE
DB180517026	
<p>La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BX 196 située Chemin de la Combe. ARKALI, dont le siège se trouve 638 rue St Cyr Girier 38290 La Verpillière, propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur la parcelle BX 196, propriété communale, et consistent principalement en l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit doit être établie entre la Commune et ERDF. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.</p>	
<p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle BX 196 précitée.- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 21 sur 23 -

27	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC 38 POUR L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT « LE FUNAS » A BOURGOIN-JALLIEU
-----------	---

DB180517027

Afin de financer le remplacement des menuiseries dans un logement situé 51 rue de Funas à Bourgoin-Jallieu, l'OPAC 38, a contracté un prêt d'un montant de 13 763 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, l'OPAC 38 a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit 5 505.20 € et la CAPI à hauteur de 60 % soit 8 257.80 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; vu l'article 2298 du code civil, **vu le contrat de prêt n° 62801 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 763 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62801 constitué de 1 ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

28	PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------	---

DB180517028

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES

SERVICES	POSTE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION CREATION CADRE D'EMPLOIS	AUGMENTATION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIFS
SPORT	Responsable du service Educateur des APS principal catégorie.B	100 %	Attaché ou Conseiller des APS (A)		100 %	Recrutement du directeur du service des sports catégorie A
PERISCOLAIRE	Adjoint technique	58.7 %		9.3 %	68 %	Réaffectation d'heures d'un agent ayant demandé une diminution de son temps de travail
MUSEE	Assistant de conservation du patrimoine contractuel	100 %	Assistant de conservation du patrimoine titulaire		100 %	Réussite à l'épreuve des sélections professionnelles
TECHNIQUES	Agent de maîtrise principal	100%	Adjoint technique		100 %	Recrutement sur poste vacant suite à un reclassement

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 22 sur 23 -

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Créer**, les postes proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

29

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

DB180517029

Les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent le régime applicable aux indemnités de fonctions des élus locaux. A l'occasion des séances du conseil en date des 17 avril et 23 juin 2014, vous avez délibéré sur le montant des indemnités de fonctions.

Or le décret n° 2017-85 du 26/01/17 a fixé un nouvel indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux. Il convient donc de substituer à la délibération du 23/06/14, qui visait expressément l'indice brut 1015 et mentionnait des montants en euros, une délibération mentionnant le *terme de référence* défini à l'article L2123-20 du CGCT.

Le mode de calcul des indemnités allouées aux maires, adjoints délégués, aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux sera rappelé dans la présente délibération.

Montant total des indemnités maximales :

Comme stipulé à l'article L2123-24 du CGCT, le montant total des indemnités maximales est fixé par référence aux indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont calculées sur la base du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité maximale de fonction du maire :

Pour une commune de la strate de Bourgoin-Jallieu, l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de maire est déterminée en appliquant au terme de référence précité un taux maximal de 90% (commune de 20 000 à 49 999 habitants). Toutefois, à cette indemnité s'ajoute des majorations prévues à l'article L2123-22 du CGCT. Pour ce qui concerne la commune de Bourgoin-Jallieu, ces majorations sont les suivantes :

- 15 % du terme de référence, conformément aux dispositions combinées du 1° du L2123-22 et du 1° du R2123-23 du CGCT (communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons)
- Référence à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la population de référence pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la DSU ; ces dispositions étant prévues au 5° du L2123-22 et au 4° du R2123-23 du CGCT.

Indemnité maximale des adjoints

Pour une commune de la strate de Bourgoin-Jallieu, l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'adjoint est déterminée en appliquant au terme de référence précité un taux maximal de 33% (commune de 20 000 à 49 999 habitants). Toutefois, à cette indemnité s'ajoutent des majorations prévues à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne la commune de Bourgoin-Jallieu, ces majorations sont les suivantes :

- 15 % du terme de référence, conformément aux dispositions combinées du 1° du L2123-22 et du 1° du R2123-23 du CGCT (communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons)
- Référence à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la population de référence pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la DSU ; ces dispositions étant prévues au 5° du L2123-22 et au 4° du R2123-23 du CGCT.

Indemnité des conseillers municipaux délégués

Une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions conformément à l'article L 2123-24-1-III du CGCT, à condition que le montant total des indemnités

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

- Page 23 sur 23 -

maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Indemnité des conseillers municipaux

Une indemnité au maximum égale à 6% du terme de référence peut être versée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2123-24-1-II du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Tableau de référence récapitulatif des indemnités à verser au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux :

Fonction des élus	Nombre de bénéficiaires	% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
Maire	1	103.4987
Adjoint	10	31.5667
Conseiller municipal délégué	10	15.7833
Conseiller municipal	6	6

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités de calcul des indemnités individuelles mensuelles à verser au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux, telles que précisées dans le tableau ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **Précise** que, sauf législation contraire, l'enveloppe budgétaire et les indemnités individuelles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Autorise** M. Le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Prend acte** que seront inscrits aux budgets 2017 et suivants, les crédits nécessaires.

Pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
abstention	5	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE
absents	2	Julien CHABOUD, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vincent CHIRQUI

